



## ORDRE DU JOUR

### SÉANCE ORDINAIRE

AVIS vous est donné qu'une séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Jonquière sera tenue dans la salle Pierrette-Gaudreault, 4160, rue du Vieux-Pont, arrondissement de Jonquière, le 10 mars 2026, à 12 h.

|                                                                                                                                                                   | But               | Service                                                  |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|----------------------------------------------------------|
| 1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR                                                                                                                                     |                   |                                                          |
| 2 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX                                                                                                                                     |                   |                                                          |
| 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance du 10 février 2026                                                                                                     | Résolution        |                                                          |
| 3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CCU                                                                                                                                |                   |                                                          |
| 3.1 Comité consultatif d'urbanisme de Jonquière - Rapport de la réunion du 25 février 2026                                                                        | Résolution        | Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme |
| 3.1.1 Amendement – Christian Jomphe et Josée Joncas – 1963, rue Powell, Jonquière – ARS-1779 (id-18961)(AJ-CCU-2026-7)                                            | Résolution        | Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme |
| 3.1.2 Dérogation mineure – Sylvie Girard – 4010, chemin des Érables, Lac-Kénogami – DM-6065 (id-19003)                                                            | Résolution        | Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme |
| 3.1.3 Dérogation mineure – Maison JCO inc. – Lots 6 674 360 et 6 677 298 du cadastre du Québec, voisins du 3410, rue de l'Usinage, Jonquière – DM-6066 (id-19008) | Résolution        | Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme |
| 3.1.4 Dérogation mineure – Rio Tinto Alcan inc. – 3000, rue Drake, Jonquière – DM-6067 (id-19015)                                                                 | Résolution        | Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme |
| 3.1.5 Dérogation mineure – 9547-9952 Québec inc. – Lot 5 524 567 du cadastre du Québec, face au 2395, boulevard René-Lévesque, Jonquière – DM-6068 (id-19022)     | Résolution        | Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme |
| 3.1.6 PIIA – 9547-9952 Québec inc. – Lot 5 524 567 du cadastre du Québec, face au 2395, boulevard René-Lévesque, Jonquière – PI-5149 (id-19021) (AJ-CCU-2026-8)   | Dépôt de document | Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme |

|       |                                                                                                                                                                                                                       | But                   | Service                              |
|-------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|--------------------------------------|
| 4     | DÉROGATIONS MINEURES - PRÉSENTATION - COMMENTAIRES DU PUBLIC - ADOPTION                                                                                                                                               |                       |                                      |
| 4.1   | Déroations mineures - Patrick Giroux et Jinny Boulianne – 3870, rue des Stratus, Lac-Kénogami – DM-6044 (id-18937)                                                                                                    | Résolution            |                                      |
| 4.2   | Déroations mineures - Turcotte E & J inc. – 2030, rue Drake, Jonquière – DM-6049 (id-18939)                                                                                                                           | Résolution            |                                      |
| 5     | DEMANDE DE PPCMOI                                                                                                                                                                                                     |                       |                                      |
| 5.1   | Consultation publique - Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble pour le 2040, rue Fay, Jonquière - Novelis inc. - PPC-288 (id-18950)                                        | Consultation publique |                                      |
| 5.1.1 | Adoption du 2e projet de résolution - Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble pour le 2040, rue Fay, Jonquière - Novelis. - PPC-288 (id-18950)                              | Résolution            |                                      |
| 5.2   | Adoption de la résolution officielle - Projet particulier de construction, de modifications ou d'occupation d'un immeuble pour le 3397, rue du Barrage, Jonquière - Ministère de l'Environnement - PPC-285 (id-18892) | Résolution            |                                      |
| 6     | AIDES FINANCIÈRES AUX ORGANISMES                                                                                                                                                                                      | Résolution            |                                      |
| 7     | AFFAIRES GÉNÉRALES                                                                                                                                                                                                    |                       |                                      |
| 7.1   | Décret des travaux pré-autorisés - ATEE janvier et février 2026                                                                                                                                                       | Résolution            | Bureau d'arrondissement de Jonquière |
| 7.2   | Demande d'ajout d'un trottoir au plan de déneigement sur la rue St-François-Xavier                                                                                                                                    | Résolution            | Bureau d'arrondissement de Jonquière |
| 7.3   | Demande d'analyse pour modification de la limite de vitesse sur le chemin de l'Église                                                                                                                                 | Résolution            | Bureau d'arrondissement de Jonquière |
| 7.4   | Demande d'ajout d'un panneau "Interdit de stationner" et modification de la signalisation sur la rue Garneau                                                                                                          | Résolution            | Bureau d'arrondissement de Jonquière |
| 7.5   | Demande d'ajout d'une case de stationnement pour personnes handicapées sur la rue Colbert                                                                                                                             | Résolution            | Bureau d'arrondissement de Jonquière |
| 7.6   | Demande de modification de la classe de déneigement sur la rue des Geysers                                                                                                                                            | Résolution            | Bureau d'arrondissement de Jonquière |
| 7.7   | Demande d'ajout d'un trottoir au plan de déneigement sur la rue Panet                                                                                                                                                 | Résolution            | Bureau d'arrondissement de Jonquière |

|                                                                                                                                                                                                              | But        | Service                              |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|--------------------------------------|
| 7.8 Demande d'ajout au plan de déneigement du trottoir sur la rue St-Laurent                                                                                                                                 | Résolution | Bureau d'arrondissement de Jonquière |
| 7.9 Demande d'ajout au plan de déneigement du trottoir sur la rue Mousseau                                                                                                                                   | Résolution | Bureau d'arrondissement de Jonquière |
| 7.10 Aides financières aux organismes - Modification de la résolution VS-AJ-2025-384                                                                                                                         | Résolution | Bureau d'arrondissement de Jonquière |
| 8 SÉANCE TENANTE                                                                                                                                                                                             |            |                                      |
| 9 PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL                                                                                                                                                                                |            |                                      |
| 9.1 La prochaine séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Jonquière aura lieu le 14 avril 2026 à 12h, à la salle Pierrette-Gaudreault située au 4160, rue du Vieux-Pont, arrondissement de Jonquière. |            |                                      |
| 10 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC                                                                                                                                                                            |            |                                      |
| 11 PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL                                                                                                                                                             |            |                                      |
| 12 LEVÉE DE LA SÉANCE                                                                                                                                                                                        |            |                                      |

DONNÉ à Saguenay, ce 5<sup>e</sup> jour du mois de mars 2026.



Marc-André Gagnon, assistant-greffier

# Adoption du 2e projet de résolution - Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble pour le 2040, rue Fay, Jonquière - Novelis. - PPC-288 (id-18950)

But

Résolution

## Projet de résolution

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en PPCMOI présentée par Novelis inc., 3550, Peachtree Road, suite 1100, Atlanta GA 30326, visant à autoriser le remplacement de l'usage dérogatoire « Industrie du laminage d'aluminium » (code d'usage 3161) par le nouvel usage « Fonderie de métaux non ferreux, sauf moulage sous pression » (code d'usage 3182), sur un immeuble situé au 2040, rue Fay, Jonquière;

CONSIDÉRANT qu'actuellement, la propriété visée détient un usage dérogatoire inclus dans la classe d'usage « Industries lourdes (I3) »;

CONSIDÉRANT que le sous-paragraphe a), du paragraphe 8 de l'article 22 du règlement sur les PPCMOI VS-R-2012-9 de la Ville de Saguenay stipule que le remplacement d'un usage dérogatoire protégé par droit acquis par un autre usage dérogatoire au règlement de zonage VS-R-2012-3 peut être autorisé en vertu du présent règlement lorsque l'usage demandé ne peut répondre aux dispositions prévues à l'article 18 du règlement portant sur les usages conditionnels;

CONSIDÉRANT que l'article 23 du règlement VS-R-2012-9 sur les PPCMOI de la Ville de Saguenay spécifie qu'une demande de projet particulier est analysée en fonction des critères suivants :

- Le projet doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme en vigueur;
- Une meilleure compatibilité des occupations prévues avec le milieu d'insertion est recherchée;
- Les conséquences du projet sur l'environnement, notamment en ce qui concerne l'ensoleillement, le vent, le bruit, les émanations et la circulation sont tenues en compte;
- La compatibilité et la complémentarité de l'usage proposé et des interventions sur le bâti et le terrain avec le milieu environnant sont considérées;
- La qualité de l'intégration du projet avec le milieu environnant quant à l'implantation, la volumétrie, la densité et l'aménagement des lieux est recherchée;
- Les avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;
- Les avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes ainsi que de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux originels sont considérés;
- La qualité de l'organisation fonctionnelle du projet relativement, entre autres, aux stationnements, aux accès et à la sécurité est considérée.

CONSIDÉRANT que le requérant désire utiliser l'immeuble et des installations existantes;

CONSIDÉRANT que le requérant possède d'autres installations dans la région et que l'usage projeté vise à réaliser de la fonderie de matériaux, régionalement;

CONSIDÉRANT que la propriété est localisée dans l'unité de planification 56-I, à l'intérieur d'une affectation « Grande industrie »;

CONSIDÉRANT le milieu d'insertion du projet;

CONSIDÉRANT les aménagements existants sur la propriété;

CONSIDÉRANT que le comité juge que le projet satisfait les critères du règlement;

CONSIDÉRANT que le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble a fait l'objet d'une consultation publique et que la Ville n'a reçu aucun commentaire.

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en PPCMOI présentée par Novelis inc., 3550, Peachtree Road, suite 1100, Atlanta GA 30326, visant à autoriser le remplacement de l'usage dérogatoire « Industrie du laminage d'aluminium » (code d'usage 3161) par le nouvel usage « Fonderie de métaux non ferreux, sauf moulage sous pression » (code d'usage 3182), sur un immeuble situé au 2040, rue Fay, Jonquière.

La présente résolution accordée pour un PPCMOI est sujette à une période de 18 mois à partir de la date de délivrance de cette même résolution d'acceptation par le conseil. Cette période de validité concerne le délai d'obtention d'un permis. Si à l'intérieur dudit délai aucun permis n'a été accordé pour la réalisation du PPCMOI, elle devient nulle de plein droit.

Dans le cas d'un sinistre, le bâtiment doit être reconstruit dans les 18 mois suivant la date du règlement du sinistre pour maintenir la validité de la présente résolution.

Dans le cas d'une démolition, le bâtiment doit être reconstruit dans les 18 mois pour maintenir la validité de la présente résolution.

Si le délai des paragraphes 2 et 3 n'a pas été respecté, une nouvelle demande de PPCMOI peut être déposée dans les 18 mois de la date d'invalidité de la résolution.

# Adoption de la résolution officielle - Projet particulier de construction, de modifications ou d'occupation d'un immeuble pour le 3397, rue du Barrage, Jonquière - Ministère de l'Environnement - PPC-285 (id-18892)

## Projet de résolution

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en PPCMOI présentée par le ministère de l'Environnement, 20, rue Pierre-Olivier-Chauveau, Québec, visant à autoriser le remplacement de l'usage dérogatoire protégé par droits acquis de « Barrage (code d'usage 4835) » par le nouvel usage dérogatoire d'« Administration publique provinciale (code d'usage 6712) », sur un immeuble situé au 3397, rue du Barrage, Jonquière;

CONSIDÉRANT qu'actuellement sur le terrain visé, l'usage dérogatoire « 4835 Barrage » de la classe d'usage « P3B Production des services publics et les activités connexes » est autorisé par droit acquis;

CONSIDÉRANT que le sous-paragraphe a), du paragraphe 8 de l'article 22 du règlement sur les PPCMOI VS-R-2012-9 de la Ville de Saguenay stipule que le remplacement d'un usage dérogatoire protégé par droit acquis par un autre usage dérogatoire au règlement de zonage VS-R-2012-3 peut être autorisé en vertu du présent règlement lorsque l'usage demandé ne peut répondre aux dispositions prévues à l'article 18 du règlement portant sur les usages conditionnels;

CONSIDÉRANT que l'article 23 du règlement VS-R-2012-9 sur les PPCMOI de la Ville de Saguenay spécifie qu'une demande de projet particulier est analysée en fonction des critères suivants :

- Le projet doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme en vigueur;
- Une meilleure compatibilité des occupations prévues avec le milieu d'insertion est recherchée;
- Les conséquences du projet sur l'environnement, notamment en ce qui concerne l'ensoleillement, le vent, le bruit, les émanations et la circulation sont tenues en compte;
- La compatibilité et la complémentarité de l'usage proposé et des interventions sur le bâti et le terrain avec le milieu environnant sont considérées;
- La qualité de l'intégration du projet avec le milieu environnant quant à l'implantation, la volumétrie, la densité et l'aménagement des lieux est recherchée;
- Les avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;
- Les avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes ainsi que de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux originels sont considérés;
- La qualité de l'organisation fonctionnelle du projet relativement, entre autres, aux stationnements, aux accès et à la sécurité est considérée.

CONSIDÉRANT que le requérant désire réaliser les travaux suivants afin de régionaliser la gestion des barrages et des digues du secteur en réaménageant le bâtiment pour y ajouter des bureaux de travail;

CONSIDÉRANT que la propriété est localisée dans l'unité de planification 100-F, à l'intérieur d'une affectation de villégiature;

CONSIDÉRANT le milieu d'insertion du projet;

CONSIDÉRANT que le comité juge que le projet satisfait les critères du règlement;

CONSIDÉRANT que lors de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme du 8 janvier 2026, les membres se sont dits favorables à cette demande;

CONSIDÉRANT que le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble a fait l'objet d'une consultation publique ainsi que d'une demande d'approbation référendaire et que la Ville n'a reçu aucun commentaire ni aucune demande d'approbation;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en PPCMOI présentée par ministère de l'Environnement, 20, rue Pierre-Olivier-Chauveau, Québec, visant à autoriser le remplacement de l'usage dérogatoire protégé par droits acquis de « Barrage » (code d'usage 4835) par le nouvel usage dérogatoire d'«Administration publique provinciale » (code d'usage 6712), sur un immeuble situé au 3397, rue du Barrage, Jonquière.

La présente résolution accordée pour un PPCMOI est sujette à une période de **18 mois** à partir de la date de délivrance de cette même résolution d'acceptation par le conseil. Cette période de validité concerne le délai d'obtention d'un permis. Si à l'intérieur dudit délai aucun permis n'a été accordé pour la réalisation du PPCMOI, elle devient nulle de plein droit.

Dans le cas d'un sinistre, le bâtiment doit être reconstruit dans les **18 mois** suivant la date du règlement du sinistre pour maintenir la validité de la présente résolution.

Dans le cas d'une démolition, le bâtiment doit être reconstruit dans les **18 mois** pour maintenir la validité de la présente résolution.

Si le délai des paragraphes 2 et 3 n'a pas été respecté, une nouvelle demande de PPCMOI peut être déposée dans les **18 mois** de la date d'invalidité de la résolution.